# *Ville de Saint-Georges-de-Mons*



***(Puy-de-Dôme)***

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**du 31 janvier 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, **le Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 20 heures, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue d'une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien PERRIN, Maire de Saint-Georges-de-Mons.

Date de convocation : 26/01/2023

Présents : M. PERRIN Julien, Maire

MM. RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, CROISIER Franck, TRIPHON Isabelle, ELOY Ilda, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, SABOURET Gérard.

Excusés : Mme BESSE LEPROVOST Aline donne pouvoir à Mme DESGEORGES Céline

Mr GRATADEIX Jean-François donne pouvoir à Mr RAYNAUD Dominique

Absent(e) : Mr BRUCALE René

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme DESGEORGES Céline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16 dont 2 procurations

**QUESTIONS DEBATTUES**

**---**

*Mr BALY signale que le compte-rendu a été publié avant les observations du groupe minoritaire. Mr BALY signale que le compte-rendu a été publié le 19 novembre à 10 h 44 alors le délai imparti au groupe minoritaire pour mentionner toutes les observations et corrections nécessaires s’achevait le 19 novembre à 14 h 00. De ce fait aucune observation du groupe minoritaire n’a été apportée. Le groupe minoritaire vote contre le compte-rendu du précédent conseil.*

*M. PERRIN demande si les élus ont d’autres observations.*

*---*

**DCM 2023/01 : Recensement : Rémunération des Agents Recenseurs**

M. PERRIN, Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 du 19/01/2023 au 18/02/2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, PAR 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (MR BALY Franck) :***

* ***De valider la création de 5 emplois de non-titulaire en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel pour la période du 06/01/23 au 18/02/2023 ;***
* ***De recruter Mesdames Sandra PERRIER, Michelle MESSAGE, Christiane MESSOUDI, Michelle WAWRZYNIAK, Béatrice XAUSA ;***
* ***De rémunérer les agents recenseurs sur la base du SMIC.***

*---*

*Mr BALY souhaite connaître l’organisation du recensement 2023.*

*Mr PERRIN explique que l’INSEE a souhaité cette année que le recensement s’effectue principalement par internet, tout en fixant une première date butoir au 24 janvier. Passé ce délai, les Agents recenseurs retournaient chez les habitants pour continuer à promouvoir ce mode de réponse et déposaient un questionnaire pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet, afin que chacun puisse être recensé.*

*Mr BALY fait remarquer que les administrés n’ayant pas internet doivent venir en mairie pour remplir le questionnaire alors que dans d’autres communes les Agents aident les habitants à rempli le questionnaire.*

*Mr PERRIN répond que l’Agent n’a pas à intervenir dans la complétude du questionnaire. Toutefois les Agents Communaux restent bien entendu à la disposition des administrés pour les aider à remplir le questionnaire.*

*---*

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

**DCM 2023/02 : Autorisation d’engagements et de mandatements de crédits d’investissement**

Monsieur PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle qu’afin d’assurer la continuité du service et dans le cadre de l’article L 1612-1 alinéa 3 et suivants, il est possible de l’autoriser à engager et mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits d’investissement votés en 2022 hors crédits afférents à la dette.

M. le Maire fait la proposition suivante :

- Art. 2313 – Immobilisations en cours : Proposition 7 500 €

- Art. 2315 – Installations, matériels et outillages techniques : Proposition 22 500€

Mr PERRIN de rappeler que ces crédits devront être repris sur le budget primitif 2023.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :***

* ***De valider toutes les propositions du Maire mentionnées ci-dessus ;***

***-D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/03 : DETR 2023 : Dépôt de dossier pour demande de subvention (Renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec passage en LED)**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de déposer les demandes de subventions DETR 2023.

Il rappelle l’importance de limiter les coûts de fonctionnement pour la commune et d’éviter des consommations conséquentes.

M. PERRIN, Maire, explique au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder au passage en LED sur les bâtiments publics. A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

* De la Préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de la DETR 2023

---

*Mr BALY demande si la Manufacture des Lumières a été contactée pour ces travaux de passage en LED dans les bâtiments publics.*

*Mr RAYNAUD répond que la commune a bien-sûr soutenu la Manufacture des Lumières en achetant des luminaires UVC pour les bâtiments municipaux. A ce jour, la diversité des éclairages LED fait que la Manufacture des Lumières ne se positionne pas et ne peut pas passer en direct.*

---

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM BALY Franck et VALANCHON Annie) :***

***De valider la proposition ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/04 : DETR 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention (Renouvellement du parc informatique des écoles)**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de déposer les demandes de subventions DETR 2023.

 M. PERRIN, Maire, explique au Conseil Municipal que le parc informatique de l’école est aujourd’hui vétuste. Il propose de procéder au remplacement du parc informatique de l’école en réfléchissant avec les enseignants à une solution d’équipement répondant à leurs besoins et à leurs projets. A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

* De la Préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de la DETR 2023

---

Mr BALY demande qu’est ce qui est compris dans le parc informatique.

Mme DESGEORGES répond qu’il s’agit des ordinateurs, des tablettes et des TBI.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :***

***De valider la proposition ;***

***De déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/05 : DSIL 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention (Renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec passage en LED)**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de déposer les demandes de subventions DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) pour l’année 2023.

Il rappelle l’importance de limiter les coûts induits de fonctionnement pour la commune et d’éviter des consommations conséquentes.

M. PERRIN, Maire, présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour le passage en LED dans les bâtiments publics. A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de l’autoriser à déposer un dossier de demande de subvention :

* Au titre de la DSIL 2023

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mr BALY Franck) :***

***De valider la proposition ;***

***De déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2023 ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/06 : DSIL 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention (Renouvellement du parc informatique des écoles)**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de déposer les demandes de subventions DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) pour l’année 2023.

 M. PERRIN, Maire, explique au Conseil Municipal que le parc informatique de l’école est aujourd’hui vétuste. Il propose de procéder au remplacement du parc informatique de l’école en réfléchissant avec les enseignants à une solution d’équipement répondant à leurs besoins et à leurs projets. A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

* Au titre de la DSIL 2023

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :***

***De valider la proposition ;***

***De déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2023 ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/07 : FIC 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention (Renouvellement du parc informatique des écoles)**

Mr PERRIN, Maire prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer sur les demandes de subvention FIC (Fond d’Intervention Communal) 2023/2026.

**Ainsi un projet est présenté :**

* Renouvellement du parc informatique des écoles

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :***

***De valider la proposition ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/08 : DEPARTEMENT 63 : Dépôt de dossier de subvention (Aide à la restauration) :**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu’il y a lieu de déposer les demandes de subventions au Département du Puy-De-Dôme pour l’année 2023.

Il rappelle l’importance de valoriser l’économie locale et notamment l’emploi des produits locaux.

M. PERRIN, Maire, explique au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de moderniser le restaurant « Le Saint Georges », d’offrir dans un lieu convivial une cuisine à base de produits locaux, d’attirer une nouvelle clientèle en recherche de découverte d’authenticité. A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Mr le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

* Du Département du Puy-De-Dôme, au titre de l’aide à la restauration pour l’année 2023

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Mr AGRAIN Serge, BALY Franck et VALANCHON Annie) :***

***De valider la proposition ;***

 ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

---

*Mr BALY dit que cet investissement avec travaux sera un gouffre financier.*

*Mr PERRIN répond qu’à ce stade nous sommes dans l’attente de devis et conformément aux engagements pris, une communication aura lieu auprès de la population sur le montant des travaux.*

*Mr RAYNAUD demande à Mr BALY à combien il chiffre « le gouffre financier » ?*

*Mr BALY répond qu’il n’a pas de chiffre à donner.*

*Mr RAYNAUD renouvelle sa demande à Mr BALY à plusieurs reprises.*

*Mr PERRIN pense qu’il serait intéressant d’avoir une échelle du « gouffre financier ».*

*Mr BALY donne une estimation du coût global à 800 000 euros.*

*Mr RAYNAUD remercie Mr BALY de sa réponse.*

*---*

**DCM 2023/09 : DEPARTEMENT 63 : Achat tracteur**

M. PERRIN, Maire, cède la parole à M. RAYNAUD, 1er adjoint, lequel explique au Conseil Municipal que la commission Voirie a entamé une procédure de renouvellement / optimisation des équipements des services techniques.

Considérant l’état de vétusté des anciens matériels (pannes fréquentes) ;

Il y a lieu d’équiper les services techniques d’un tracteur neuf dans les meilleurs délais.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Mr le maire à déposer un dossier de subvention auprès :

* Du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de la subvention d’acquisition d’un tracteur neuf pour divers travaux et déneigement

Les premières estimations chiffrent le projet d’acquisition à 73 500 € HT.

Dans le cas d’un accord de financement, le conseil départemental pourrait abonder à hauteur de 20% du montant HT de l’acquisition (avec un maximum fixé à 8 000 €).

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

* ***Valide la proposition ;***
* ***Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

---

*Mr RAYNAUD signale que les Agents Communaux ont été impliqués dans la recherche d’un nouveau tracteur.*

*Mr AGRAIN demande quels concessionnaires ont été consultés.*

*Mr RAYNAUD informe que John Deere, Massey Fergusson et Kubota et ont répondu au cahier des charges.*

*Mr AGRAIN demande si le concessionnaire Class a candidaté ?*

*Mr RAYNAUD répond que cette entreprise ne s’est pas positionnée sur la plateforme.*

*Il rappelle qu’un état des lieux sur le matériel a été fait dès la prise de fonction de la nouvelle mandature.*

---

**DCM 2023/10 : Rachat d’immeuble BK n°350 à l’Etablissement Public Foncier Auvergne**

**ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose :

L’Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint-Georges-De-Mons le(s) immeuble(s) cadastré(s)BK n° 350 de 2059 m², afin de préparer l’aménagement de l’hôtel-restaurant et de le maintenir en activité.

Il est proposé aujourd’hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l’objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif.**

Le prix de cession hors tva s’élève à **250 100,90 €** (dont 100,90 € de frais de procédure)auquel s’ajoutent des frais de portage pour 4 **034,74** € dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2023.** La tva sur marge est égale à **826,48 €**, soit un total toutes taxes comprises de **254 962,12 €**. Sur ce montant s’ajoutent **11 186,22 €** de frais d’étalement ainsi que **2 237,24 €** de TVA, soit un solde dû de **268 385,58 € TTC.**

**Ce solde sera remboursé par échéance, soit :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Capital** | **Tva sur capital** | **Frais** | **Tva sur frais** | **Total** |
| **2023** | 29 657,97 € | 19,53 € | 4 034,74 € | 806,95 € | 34 519,19 € |
| **2024** | 30 102,83 € | 0,00 € | 2 755,54 € | 551,11 € | 33 409,48 € |
| **2025** | 30 554,39 € | 0,00 € | 2 379,25 € | 475,85 € | 33 409,49 € |
| **2026** | 31 012,71 € | 0,00 € | 1 997,32 € | 399,46 € | 33 409,49 € |
| **2027** | 31 477,89 € | 0,00 € | 1 609,66 € | 321,93 € | 33 409,48 € |
| **2028** | 31 950,05 € | 0,00 € | 1 216,19 € | 243,24 € | 33 409,48 € |
| **2029** | 32 429,32 € | 0,00 € | 816,81 € | 163,36 € | 33 409,49 € |
| **2030** | 32 915,74 € | 0,00 € | 411,45 € | 82,29 € | 33 409,48 € |
|  | **250 100,90 €** | **19,53 €** | **15 220,96 €** | **3 044,19 €** | **268 385,58 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **PAR 13 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck et VALANCHON Annie) :**

* **Accepte le rachat par acte administratif de(s) immeuble(s) cadastré(s) BK n° 350**
* **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
* **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
* **Désigne le premier adjoint, comme signataire de l’acte.**

**DCM 2023/11 : Rachat des parcelles BK n° 409 et BK n° 412à l’Etablissement Public Foncier Auvergne**

M. PERRIN, Maire, expose :

L’Etablissement Public a acquis pour le compte de la commune de Saint-Georges-De-Mons les parcelles cadastrées BK n° 409 et BK n° 412, afin de préparer l’aménagement de 16 logements adaptés pour séniors par la société Ages et Vies.

Il est proposé aujourd’hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l’objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s’élève à 40 955.52 €. Sur ce montant s’ajoutent des frais de portage pour 675.94 €dont le calcul a été arrêté au 31/12/2023 et, une TVA sur marge de 371.26 € (dont 135.19 € de TVA sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 42 002.72 €.

La collectivité a réglé à l’EPF Auvergne 4 790.79 € au titre des participations. Le restant dû est de 37 211.93 € TTC.

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, PAR 13 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck et VALANCHON Annie) :***

* ***ACCEPTE le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées BK n° 409 et BK n° 412 ;***
* ***ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à authentifier et signer tous documents relatifs à cette procédure ;***
* ***DESIGNE Maître CRAYTON pour rédiger l’acte ;***
* ***S’ENGAGE à racheter à la demande de l’EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l’aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.***

---

*Mr PERRIN souligne qu’une co-location pour séniors de 16 logements verra le jour sur ce terrain, avec la société Ages et Vies (2024/2025).*

*Il est rappelé que le terrain sera borné, 3000 m2 seront vendus à Ages et Vies au prix de 15 €/m2. Le reste du terrain sera classé en réserve communale.*

*Mr BALY demande s’il y a eu des candidatures de la part de la population pour ce type de logements et combien cela va coûter par résident ?*

*Mr BALY prétend que ces logements ne sont pas adaptés aux habitants de la commune. Mr BALY affirme que ce type de logement n’est pas adapté aux capacités financières des habitants de la commune.*

*Mr PERRIN répond qu’une étude a été faite par la société Ages et Vies en vue de s’installer à St-Georges. A ce jour aucune candidature n’a été déposée, puisque nous sommes qu’au début du projet. Il rappelle que les futurs résidents ne paieront pas la même chose car le montant de la facture dépend du degré de dépendance de chacun et de l’offre de soins proposée.*

*Mr PERRIN signale qu’une présentation par un commercial d’Ages et Vies sera organisée lors d’un prochain conseil municipal. Mr PERRIN souligne que les résidents auront droits à des aides.*

*Mme LEFOUR confirme qu’ils peuvent prétendre aux APL et autres aides.*

*Mr BALY affirme qu’en EHPAD tout est pris en charge.*

*Mem LEFOUR explique qu’en EHPAD, la facture d’un résident peut aller jusqu’à 2 300 euros par mois.*

*Mr BALY demande quel sera le montant de la facture pour un résident dans le cadre de la co-location Ages et Vies ?*

*Mr PERRIN répète que tout dépend du degré de dépendance des personnes avec une base de 1 500 euros.*

*---*

**DCM 2023/12 : TERRITOIRE D’ENERGIE 63 : Réfection candélabres « Les Richards »**

M. PERRIN, Maire, cède la parole à M. RAYNAUD, Adjoint au Maire lequel donne lecture à l’assemblée du dossier relatif au projet de travaux d’éclairage public portant réfection des candélabres au lieu-dit « Les Richards ».

Cette opération représente un coût pour TERRITOIRE D’ENERGIE du Puy-De-Dôme de

2 030.00 € TTC.

M. RAYNAUD explique que la subvention communale qui est sollicitée est donc de 1 450.24 HT €, comme le prévoit la convention de financement de travaux d’éclairage public d’intérêt communal de TERRITOIRE D’ENERGIE du Puy-De-Dôme.

Son exposé terminé, M. RAYNAUD sollicite le vote de l’assemblée

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :***

**D’ACCEPTER** le projet ;

**D’AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de travaux de l’éclairage public d’intérêt communal ou tous documents afférents à ce dossier.

---

*Mr AGRAIN demande des nouvelles sur l’installation d’un candélabre au Vernet.*

*Mr RAYNAUD répond que les nouvelles datent de novembre 2020 et que la demande a bien été prise en compte par le Syndicat en mars 2021. Une étude a été envoyée en mairie, mais compte tenu de la crise énergétique la commune n’a pas donné suite à cette étude car la tendance est plutôt d’éteindre l’éclairage public que de le développer sur la commune.*

*Mr BALY explique que le Syndicat a relancé plusieurs fois la mairie sans qu’elle donne suite à ce dossier. Mr BALY fait lecture d’un courrier envoyé par le SIEG qui mentionne bien que la 1ère demande date de 2020 et que la commune n’a pas donné suite. Après une ultime relance en 2022 de la part du SIEG, la commune a annulé toute intervention au Vernet alors que parallèlement au cours des conseils municipaux, lors des différentes demandes du groupe minoritaire, elle répondait que le dossier était en cours.*

*Mr RAYNAUD répond que ce dossier n’aboutira pour l’instant car il faut tenir compte du contexte actuel et être responsable.*

*---*

**DCM 2023/13 : TERRITOIRE D’ENERGIE 63 : Optimisation des systèmes de gestion de l’éclairage public**

M. PERRIN, Maire, cède la parole à M. RAYNAUD, Adjoint au Maire lequel donne lecture à l’assemblée du dossier relatif au projet de travaux d’éclairage public portant optimisation du fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TERRITOIRE D’ENERGIE Puy-De-Dôme.

Ce programme proposé et mené par TERRITOIRE D’ENERGIE Puy-De-Dôme avec le soutien de France Relance dans les conditions ci-après :

France Relance apporte 70 % d’aide de l’Etat au montant HT des travaux à réaliser ;

Territoire d’Energie Puy-De-Dôme apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l’intégralité du financement de la TVA ;

La commune apporterait 10 % du montant HT des travaux à réaliser restant.

M. RAYNAUD explique que ce système, spécifiques aux horloges connectables, a plusieurs fonctionnalités. Il peut se commander à distance et a la spécificité d’avoir plusieurs programmes d’allumage de l’éclairage.

Son exposé terminé, M. RAYNAUD sollicite le vote de l’assemblée

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :***

**D’ACCEPTER** le projet ;

**D’AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de travaux de l’éclairage public d’intérêt communal, ou tous documents afférents à ce dossier.

**DCM 2023/14 : Autorisation de signature d’un bail professionnel au bénéfice de Mr MONTEL Antoine**

M PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal le projet porté par Mr MONTEL Antoine visant à s’installer en tant que Hypnothérapeute.

Il rappelle qu’il a proposé à Mr MONTEL d’occuper le rez-de-chaussée dans la partie située à droite de la médiathèque dans le bâtiment « Maison Magne ».

Il propose au Conseil Municipal de valider et d’autoriser la signature d’un bail professionnel portant sur la partie réservée auparavant aux différentes permanences au rez-de-chaussée de la maison Magne, au bénéfice de Mr MONTEL Antoine qui souhaite s’installer en tant qu’Hypnothérapeute. Ce bail est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er février 2023.

Son exposé terminé, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

* ***D’APPROUVER cette proposition ;***
* ***D’AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

*---Mr BALY suppose que l’installation de Mr MONTEL se fait là où devait s’installer la cave à vins.*

*Mr PERRIN répond qu’il suppose bien et demande à Mr BALY s’il est pour cette installation.*

*Mr BALY répond qu’il aurait préféré que ce soit un médecin, et souligne que ce professionnel pourra néanmoins hypnotiser la population, bon moyen pour diffuser les idéologies du groupe majoritaire.*

*Mme LEFOUR regrette une nouvelle fois que Mr BALY ne s’active pas lui aussi dans la recherche d’un médecin.*

*Mr RAYNAUD demande à Mr BALY de citer les actions menées par le groupe minoritaire pour faire venir un médecin sur la commune.*

M

**DCM 2023/15 : Suppression de la régie de recettes photocopies**

M PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal les régies opérationnelles à ce jour :

* Régie de recettes « Photocopies », n°19
* Régie de recettes « Droits de place », n°20
* Régie de recettes « Camping Municipal », n° 17

Au vu du très faible produit encaissé ces dernières années et de l’engagement de la DDFIP dans la rationalisation des régies à très faible enjeu, Mr le Maire propose l’évolution suivante à compter du 1er février 2023 :

Suppression de la régie de recettes « photocopies » n°19 ;

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge et BALY Franck) ET 1 ABSTENTION (MME VALANCHON Annie) :***

* ***De valider la suppression de la régie de recettes « photocopies » à compter du 1er février 2023 ;***
* ***D’AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

---

*Mr BALY regrette cette décision. Mr BALY fait bien préciser que le public ne pourra plus obtenir de photocopies en mairie.*

*Mr PERRIN répond que cette décision fait suite aux recommandations des services de l’Etat. Il rappelle que les photocopies resteront gratuites en noir et blanc pour les associations.*

*---*

**DCM 2023/16 : Suppression de la régie de recettes droits de places et fixation du principe de gratuité**

M PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal les régies opérationnelles à ce jour :

* Régie de recettes « Photocopies », n°19
* Régie de recettes « Droits de place », n°20
* Régie de recettes « Camping Municipal », n° 17

Au vu du très faible produit encaissé ces dernières années et de l’engagement de la DDFIP dans la rationalisation des régies à très faible enjeu, Mr le Maire propose l’évolution suivante à compter du 1er février 2023 :

Suppression de la régie de recettes « droits de place » n°20 ;

Fixation du principe de gratuité pour le droit de place le jour du marché hebdomadaire ;

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au procès-verbal.

 ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :***

* ***De valider la suppression de la régie de recettes « droits de place » à compter du 1er février 2023 ;***
* ***De fixer le principe de gratuité pour le droit de place le jour du marché hebdomadaire ;***
* ***D’AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2023/17 : Tarifs du camping municipal pour l’année 2023**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du camping pour la saison 2023. Ces tarifs évolueraient en fonction de l’évolution du fonctionnement proposé par la Commission gérant l’installation.

Evolution du fonctionnement proposé :

* Mise en place d’un terminal de paiement électronique (TPE) en location et agréé DGFIP ;
* Autorisation des encaissements par carte bancaire dans l’acte constitutif de la régie ;
* Reconduction de la période d’ouverture permanente du camping de fin octobre à fin avril. Pendant cette période les sanitaires seront fermés. Il s’agît essentiellement de permettre aux camping-cars de se garer dans le camping et donc de libérer la place des Anciens Combattants.

Tarifs 2023 soumis à l’approbation de l’assemblée délibérante :

|  |
| --- |
| **TARIFS EMPLACEMENTS/CAMPING** |
| **Eléments / Quantité** | **Tarifs** |
| 1 emplacement pour 1 personne | 8 € |
| 1 personne de plus de 12 ans supplémentaire | + 3 € / personne |
| 1 personne de 3 à 12 ans supplémentaire | + 2 € / personne |
| 1 personne de moins de 3 ans | Gratuit |
| Electricité – tarif à la journée | + 3 € |
| Garage mort – tarif journée | 2 € |
| Garage mort – tarif au mois | 75 € |

|  |
| --- |
| **Tarifs des « P’tites cabanes »** |
| **P’tites cabanes 2 places - Iris** |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 30 € | 120 € |
| **P’tites cabanes 4 places - Capucine** |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 45 € | 180 € |
| **P’tites cabanes 6 places - Marguerite** |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 55 € | 230 € |

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :***

* ***De valider la proposition ;***
* ***D’approuver les tarifs tels qu’évoqués plus haut ;***
* ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

**DCM 2023/18 : Mise en place d’un TPE au camping municipal**

M. PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal d’optimiser la régie « camping  - n° 17 » par la mise en place d’un terminal de paiement électronique (TPE) permettant ainsi l’encaissement des recettes par carte bancaire.

Pour la mise en place de ce système d’encaissement, plusieurs requis sont nécessaires :

* *Location ou achat d’un terminal de paiement électronique (TPE) ce qui suppose que l’accueil du camping soit doté d’une ligne téléphonique (Possibilité d’opter pour un matériel TPE mobile) ;*
* *Ce terminal de paiement électronique doit être conforme aux spécifications techniques en vigueur ;*
* *L’acte constitutif de la régie devra autoriser les encaissements par carte bancaire.*

A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :***

* ***De valider les propositions susvisées pour la mise en place d’un terminal de paiement électronique ;***
* ***D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.***

---

*Mr BALY demande quel est le coût de ce dispositif.*

*Mr PERRIN répond que la location d’un terminal de paiement électronique coûterait entre 30 et 35 euros par mois.*

---

**DCM 2023/19 : Tarifs du cimetière 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a la possibilité de faire évoluer les tarifs, du cimetière pour l’année 2023. Il précise qu’il est coutume de présenter une évolution basée sur l’évolution de l’indice des prix à la consommation (IPC) et que l’évolution de ce dernier est fixée à 6 %. Dans un souci de simplification comptable, il propose d’arrondir les résultats obtenus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de valider la proposition.***

**DCM 2023/20 : Tarifs des salles communales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer de nouveaux tarifs concernant l’utilisation de toutes les salles communales, et ce, à compter du 1er février 2023. Il précise que l’utilisation des salles communales sollicitées par les Associations et le Personnel Communal est dorénavant gratuit pour toutes les salles.

Mr PERRIN présente les évolutions ci-après à **compter du 1er février 2023** :

|  |
| --- |
| **SALLE DES FETES** |
| **TARIFS**  |
|  | **TARIF** | **CAUTION** |
| Habitants de la Commune | **170 €** | **500 € + 100 € si sono** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **260 €** | **550 € + 100 € si sono** |
| **HALL SALLE DES FETES** |
| **TARIFS**  |
| Habitants de la Commune | **85 €** | **500 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **115 €** | **500 €** |
| **Salle sous la Mairie** |
| **TARIFS** |
| Habitants de la Commune | **50 €** | **100 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **75 €** | **100 €** |
| **ESPACE CULTUREL JEAN BLANC** |
| **Demi-journée** |
| **TARIFS** |
| Habitants de la Commune | **150 €** | **500 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **200 €** | **500 €** |
| **Journée** |
| **TARIFS** |
| Habitants de la Commune | **225 €** | **500 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **285 €** | **500 €** |
| **CLUB HOUSE** |
| **Tarifs demi-journée** |
| Habitants de la commune | **80 €** | **500 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **110 €** | **500 €** |
| **Tarifs journée** |
| Habitants de la commune | **150 €** | **500 €** |
| Personnes ou organismes extérieurs à la commune | **200 €** | **500 €** |
|  |
| **TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ASSOCIATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES : GRATUIT pour toutes les salles** |

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de valider la proposition ci-dessus.***

**DCM 2023/21 : SEMERAP : Renouvellement de la convention poteaux et bouches incendies**

Mr PERRIN, Maire, cède la parole à MR RAYNAUD Dominique, 1er adjoint lequel rappelle à l’assemblée que l’entretien des poteaux et bouches d’incendies relève de la responsabilité du Maire et propose de renouveler le suivi de ces équipements.

Mr RAYNAUD propose au Conseil Municipal d’autoriser Mr PERRIN à signer une convention avec la SEMERAP portant sur l’entretien des éléments précités. Il précise également les tarifs estimatifs de cette opération :

***32.10 € HT par poteaux ou bouches pour 68 unités soit 2 182.80 € HT***

Il rapporte également que le nombre de PI et BI est susceptible d’évoluer avec le temps et qu’il est possible de choisir la périodicité des contrôles (tous les ans ou tous les deux ans).

Son exposé terminé, Mr RAYNAUD sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité d’accepter cette proposition et d’autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette dernière.***

**DCM 2023/22 : Acquisition de la parcelle BL n° 94**

Mr PERRIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu’ERAMET HOLDING ALLIAGE a formulé son accord de cession sur la parcelle BL n° 94. Le prix qu’il est proposé de retenir pour cette opération est de 2.50€/m2.

L’acquisition de cette parcelle représenterait la somme de 10 792 € répartie comme suit :

* BL n° 94 pour 1 424 m² soit 3 560 €

Mr BALY fait remarquer que l’acquisition de cette parcelle, contigüe à la pharmacie permettra donc de restituer celle-ci en plein centre ville.

Son exposé terminé Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

* ***d'approuver cette proposition ;***
* ***de fixer le prix d’acquisition des parcelles précitées à 2.50 €/m²***
* ***DESIGNE Maître CRAYTON en charge de la rédaction des actes afférents pour le compte de la Commune.***
* ***d’autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.***

**DCM 2023/23 : Demande de subvention projets de voyages scolaires des enfants du Collège des Ancizes-Comps**

Mr PERRIN, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention présentée par le collège des Ancizes-Comps pour l’organisation d’un séjour à la Canourgue et d’un séjour à Paris. 7 élèves de la commune sont concernés.

Le coût pour le voyage à la Canourgue est estimé à 201.75 € par élève ;

Le coût pour le voyage à Paris est estimé à 159.90 € par élève ;

Mr PERRIN propose que la commune de Saint-Georges-De-Mons participe à hauteur de 50.00 € par élève domicilié sur la commune de Saint-Georges-De-Mons et par voyage soit une subvention de 700 euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :***

***D’accepter la proposition de subvention pour les enfants de St-Georges-De-Mons pour les voyages à La Canourgue et à Paris ;***

**DCM 2023/24 : Autorisation d’émettre un titre de recettes sur le budget principal au compte 7718**

Mr PERRIN, Maire, signale que suite aux travaux des sanitaires réalisés en 2019 dans la salle des fêtes, la retenue de garantie d’un montant de 532.57 euros n’a pas été rendue à l’entreprise titulaire du lot n° 9.

Cette dernière étant liquidée, la commune ne peut fournir le décompte général définitif des travaux qui n’a pu être établi sur ce marché.

De ce fait, Mr PERRIN propose que les services de la commune puissent émettre un titre de recette du montant de 532.57 euros au compte 7718 sur le budget principal de la commune.

Son exposé terminé, Mr PERRIN, Maire, sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :***

***D’ACCEPTER LA PROPOSITION SUSVISEE ;***

***AUTORISE MR LE MAIRE OU UN REPRESENTANT A SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFERENTS A CE DOSSIER.***

***Rapport des délégations données au Maire***

*Le Maire fait état de onze déclarations d’intention d’aliéner (DIA).*

***Rapport d’activité des syndicats intercommunaux***

*1/ Communauté de Commune Combrailles, Sioule et Morge :*

Mr PERRIN informe que le concours de maîtrise d’œuvre pour le site Pôle enfance-jeunesse prévu sur la commune de Saint-Georges-De-Mons est lancé et un architecte sera retenu avant l’automne. Pour rappel, le projet ne se fera pas à l’école Notre Dame mais sur le terrain stabilisé en dessous de la piscine. En ce qui concerne l’école Notre Dame, la commune de St-Georges a candidaté auprès de l’OPHIS pour bénéficier de logements adaptés appelés « lodges séniors » tout comme les communes des Ancizes-Comps et de Manzat. L’OPHIS choisira l’un des trois projets.

---

*Mr RAYNAUD et Mr PERRIN ont des inquiétudes quant au fonctionnement du complexe sportif : une réévaluation du montant attribué par la CC CSM pour le fonctionnement du complexe sportif a été sollicitée.*

*Mr PERRIN informe que des contacts vont être pris avec des communes hors territoire utilisant le complexe sportif communal.*

*Mr RAYNAUD rappelle que le complexe sportif a été cédé pour l’euro symbolique à la commune de St-Georges, et pense que c’est un cadeau empoisonné. Mr RAYNAUD explique que la commune n’arrivera pas, à elle seule, à subvenir aux coûts de fonctionnement du complexe sportif. Il souligne que la contribution de la CC CSM n’est pas une obligation et que du jour au lendemain elle peut être remise en cause. Il ajoute que le coût du fonctionnement du complexe va exploser avec le coût de l’énergie. Il précise qu’il n’existe pas d’équipement équivalent dans les autres communes de la CC CSM.*

*Mr RAYNAUD déclare que la CC CSM souhaitait prendre possession des équipements sportifs (dixit le Président de la CSM) mais que la commune de Saint-Georges a refusé à l’époque.*

*Mr BALY rappelle que ceci est complètement faux, car il s’agit exactement du contraire et que la CC CSM avait accordé une subvention de 80 000 €. Il rappelle qu’en termes de cadeau empoisonné, mentionné par Mr RAYNAUD, l’USGA représente 500 adhérents et plus de 60 bénévoles et il a été à cette époque hors de question d’abandonner cette association.*

*Mr PERRIN signale que la CC CSM a réalisé une étude sur la réfection du complexe sportif et espère que la CC CSM assumera la compétence « sport ».*

*Mr BALY annonce que la commune ne peut pas faire payer les communes extérieures ainsi que le propose Mr PERRIN mais pourrait décider de tarifs « extérieurs ».*

*Mr PERRIN répond que les licences ne financent pas le coût de fonctionnement du complexe sportif.*

*Mr BALY rétorque que dans tous les cas la CC CSM ne prendra pas la compétence pleine « sport », car au-delà des bâtiments, elle devra prendre en charge tous les terrains sportifs.*

*---*

*2 / SIAEP Sioule et Morge :*

*Mr RAYNAUD signale que le prix de l’eau et de l’assainissement vont augmenter de 15 % au 1er janvier 2023.*

*3/ SIRB :*

*RAS.*

*4 / SYDEM Dômes et Combrailles :*

*Mr AGRAIN explique qu’une campagne de distribution de composteurs individuels et de quartiers est en cours. Il regrette le traitement du dossier sur les composteurs au cimetière, tout comme le fait de ne jamais être convié aux décisions qui concernent la commission voirie.*

*5/ SMAD des Combrailles*

*RAS*

*6/ EPF SMAF :*

*RAS*

*7/ SIEG du Puy-de-Dôme :*

*Mr RAYNAUD annonce qu’une conférence sur l’énergie, organisée par CC CSM aura lieu à St-Georges. Les animateurs seront Mr Grégory BONNET. Tous les sujets sur les énergies, l’eau, …seront abordés. Mr RAYNAUD invite toutes les personnes intéressées à participer.*

*Mr RAYNAUD rappelle que face à la crise énergétique des actions ont été mises en place pour faire des économies. Il détaille toutes les actions menées par les élus majoritaires pour alléger les dépenses d’énergie et donne un exemple : l’occupation du dojo pour 3 heures par semaine a coûté 4 700 € en 2022 et pour 2023 le coût s’élèvera à 20 000 € pour le même temps d’utilisation.*

**Questions diverses**

**Point sur la création d’un lotissement privé sur un terrain privé aux Richards :**

Présentation faite par Mr PERRIN en annexe du procès-verbal. Mr BALY fait remarquer qu’un promoteur doit avant tout être un partenaire. Il fait remarquer que diviser un terrain pour le vendre plus cher est souvent le jeu des grandes villes ou métropoles mais ne doit pas exister dans la commune. Il demande si des logements ont déjà été attribués, et devant la négative, il en conclu qu’il ne s’agit donc pas d’une demande des habitants de Saint-Georges mais de l’offre d’un promoteur, ce qui est fondamentalement différent. Il demande si la commune a contacté un avocat spécialisé dans le droit de l’urbanisme. Il demande également quel est l’intérêt général dans ce projet ? Mr BALY fait remarquer en définitive que si les habitants acceptent cette « verrue » à côté de leur habitation, il y aura forcément une dépréciation de leurs biens immobiliers.

Mr PERRIN répond que plusieurs contacts ont été pris avec le cabinet d’études « Réalités Descoeur » qui donnent les mêmes réponses citées dans la présentation réalisée par Mr PERRIN, et il rappelle que le PLU est au-dessus des décisions que peut prendre le maire.

Mr RAYNAUD souligne que s’il n’y avait pas eu de lotissements par le passé, « Richemeunier », « Gourdon », « La Croix de pierre » et tant d’autres n’auraient pas vu le jour. Mr RAYNAUD ajoute que les élus ne peuvent pas empêcher un propriétaire de construire, si son projet est conforme au PLU.

Mr PERRIN signale qu’une mention visant à mettre une surface minimum de parcelle constructible dans le cadre d’un projet de lotissement, sera ajoutée au PLU, sous réserve d’acceptation par les services de l’Etat.

**Point sur la création d’un lotissement privé sur un terrain privé à La Croix Gail :**

Mr PERRIN précise qu’une réunion a eu lieu le 20 janvier dernier entre les voisins de la parcelle, la commune et le cabinet d’architectes : 13 parcelles allant de 700 m2 à 1 250 m2 seront proposées à la vente. Les personnes présentes n’ont fait aucune remarque sur la superficie des parcelles. Ils demandent simplement que soit étudiée la piste d’une deuxième voie d’accès, et que les aménagements futurs soient réalisés sur la « rue de la Croix Gail ». Ce projet reste consultable en mairie.

**Point sur le dossier santé :**

Mr PERRIN explique que le nouveau médecin s’est installé sur la commune voisine aux Ancizes-Comps. Un autre médecin va venir s’installer au premier trimestre 2023, également sur la commune des Ancizes-Comps. La coordination entre professionnels de santé de cette commune facilite ces installations de médecins. Les élus ne peuvent que se satisfaire de voir s’installer deux médecins à une distance de 5 minutes de la commune, cela palie à la problématique du désert médical.

Mr PERRIN rappelle que ce n’est pas la grosse maison de santé qui fait venir le médecin sur le territoire, en atteste la commune des Ancizes-Comps. Par ailleurs, Mr PERRIN annonce que la pharmacienne de St-Georges-De-Mons s’est coordonnée avec les professionnels de santé des Ancizes-Comps et espère que les autres professionnels de santé en feront de même.

Suite à un article de La Montagne, Mr PERRIN a contacté l’Association « Bouge ton coQ » aidant les déserts médicaux dans la recherche de médecins. Selon cette association, la commune de Saint-Georges-De-Mons n’est pas dans un désert médical : celle-ci demande un complément d’information.

Mr PERRIN précise que de nouveaux contacts vont être relancés avec le Département et la Région pour la piste de médecins salariés.

**- Point de situation sur l’Auberge Le St Georges :**

Mr PERRIN informe l’assemblée qu’une phase de recrutement est en cours et que plusieurs candidats ont déjà été reçus.

Prise de contact avec IREC emploi et HERMES (Agence clermontoise) pour faciliter le recrutement.

Des travaux sont à prévoir en sécurité, incendie, accessibilité et électricité.

**- Problème de vitesse devant la mairie et sur la RD 90 entre « Les Richards et le bourg » :**

Mr PERRIN informe l’assemblée des problèmes de vitesse devant la mairie (RD419) et également sur la RD90 entre Les Richards et le Bourg de Saint-Georges-de-Mons. Il présente une analyse rapide de chacun des comptages réalisés par le Département :

**Le Bourg** :

- R419 PR1+669 (devant la mairie): le débit moyen journalier est de 1 250 véhicules jour (sens cumulés) et les vitesses pratiquées sont légèrement supérieurs à la limitation en place (30km/h). En effet, le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est de 38 km/h.

**Solution apportée : Nous allons travailler sur un éventuel projet de ralentisseur.**

**Les Richards** :

- R90 PR43+425 (cabinet infirmier): le débit moyen journalier est de 1 475 véhicules jour (sens cumulés) et les vitesses pratiquées sont très légèrement supérieur à la limitation en place (50km/h). En effet, le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est de 56 km/h.

- R90 PR42+930 (rue du Bois de la Poule): le débit moyen journalier est de 1 330 véhicules jour (sens cumulés) et les vitesses pratiquées sont nettement supérieur à la limitation en place (50km/h). En effet, le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est de 68 km/h dans un sens et de 72km/h dans l'autre.

- R90 PR41+440 (ancien restaurant La Bonne Etable): le débit moyen journalier est de 1 610 véhicules jour (sens cumulés) et les vitesses pratiquées sont supérieur à la limitation en place (50km/h). Le V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est de 59 km/h. **Un aménagement nous parait difficile à réaliser et surtout à implanter au vu de la configuration de la route (courbe en sommet de côte).**

**Solutions apportées : Un marquage au sol va être demandé au service du département de la gare des Richards au Bourg de Saint-Georges-de-Mons afin de limiter la vitesse. Par ailleurs, nous avons demandé à la communauté de communes le prêt d’un radar pédagogique qui sera installé sur cette portion, que l’on pourra déplacer d’une période à une autre.**

**- Information sur remise du 1er Prix National de l’initiative Mémorielle de l’ANMONM – Remise à l’Ecole Militaire le 3 décembre suivi du ravivage de la flamme du soldat inconnu :**

Suite à l’obtention du 1er prix départemental de l’Initiative Mémorielle 2022 décernée par l’Association Nationale des Membres de l’Ordre National du Mérite (ANMONM), la remise du 1er Prix National de l’Initiative Mémorielle 2022 à l’École Militaire est reportée au 9 juin 2023 à Paris en présence de Mme Batteux Monique, témoin de la période d’août 1944, suivi du ravivage de la flamme du Soldat Inconnu sous l’Arc de Triomphe.

* **Dojo :**

Mr PERRIN informe le conseil municipal du souhait d’intégrer le DOJO au complexe sportif Jean Duval pour plusieurs raisons :

* Le DOJO actuel est le bâtiment le plus énergivore de la commune (calcul par rapport à la surface en m2).
* Face à la crise énergétique, la facture énergie serait multipliée par 4 voire par 5, ce qui coûterait à la commune plus de 20 000€ par an pour 3 heures d’utilisation par semaine.
* Le DOJO actuel n’a ni vestiaires, ni sanitaires.
* Le syndicat SIOULE ET MORGE étudie la piste pour refaire la station d’épuration du centre-bourg situé en contre-bas du DOJO. Ces travaux pourraient avoir comme conséquence le rachat du DOJO par le syndicat SIOULE ET MORGE par manque de place.

Il explique que dans un premier temps, la Communauté de Communes a étudié la piste d’un DOJO au complexe, ce projet est en suspens. Face à ce constat, la piste de la création d’un DOJO au complexe sportif a été étudiée afin d’intégrer le dojo au complexe sportif au même titre que l’ensemble des sections USGA.

L’Etat a lancé un programme via l’Agence Nationale du Sport (ANS) « 5000 équipements sportifs de proximité » à financer avant le début des JO 2024. Les collectivités peuvent se faire financer ces équipements avec des subventions allant de 50% à 80%. Après avoir pris contact avec l’ANS l’an passé, il s’avère que le programme ne concerne que les DOJOS solidaires, en pied d’immeuble…

Un autre dispositif lancé par l’Etat « 1000 dojos » pourrait peut-être répondre à notre problématique.

Afin d’en savoir plus sur ce dispositif, un rendez-vous avec l’USGA Judo et M. Robert CLAUDE Président Comité Départemental du Puy-De-Dôme du Judo est prévu le 28 janvier.

Un autre rendez-vous est prévu le 3 février avec M. Fabrice RIBEYROLLES, référent ANS, sur le programme « 5000 équipements sportifs » afin d’échanger sur les nouvelles modifications intervenues sur ce programme le 16 janvier.

Vous l’avez compris, si des travaux sont envisagés, ils ne le seront pas à court terme.

**Notre volonté est d’offrir à l’ensemble des sections les meilleures conditions pour l’exercice de vos sports respectifs.**

**Une salle de réception / club house, nous parait indispensable pour les sections USGA**. Plusieurs contacts ont été pris, dans le cas où l’actuel club house serait occupé par l’USGA Judo, afin de conserver un club house pour les sections.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informé de l’avancement de ce projet, et de vous intégrer à une réflexion globale de l’utilisation des bureaux et salles du complexe sportif. Restant à votre disposition,

* **Fibre à Montbuisson** :

Mr BALY donne lecture d’un mail d’un habitant de la commune adressé à Mme PIRES BEAUNE souhaitant connaître l’évolution ou plutôt l’absence d’évolution de l’installation de la fibre à Montbuisson.

Mr Perrin est surpris de cette requête car il a fait un retour à Mme PIRES BEAUNE pour signaler le problème le 9/8/22, puis un nouveau signalement sur le site France mobile sur le village de Montbuisson car la couverture est médiocre. Le 1/12/22 un retour reçu pour la partie fibre, annonçant que les travaux seraient terminés sur le 1er trimestre 2023 pour les villages de Montbuisson, Le Mazal, La Vauzaine, Les Magneaux et Lafont.

* Mr BALY informe l’assemblée que son directeur des services de la mairie de Riom l’a appelé pour lui dire que le maire de St-Georges s’inquiète de voir Mr BALY au marché les jeudis matins.
* Mr PERRIN demande à Mr BALY si cette annonce est une plaisanterie.
* Mr BALY demande à Mr PERRIN quel était le but de la manœuvre et sollicite la vérité sur ce dossier car une procédure va suivre.
* Mr PERRIN affirme qu’il n’a jamais appelé la Mairie de Riom pour un tel sujet.
* Mr BALY se contente donc de cette réponse.
* Mr PERRIN répond que cette question ne relève pas du conseil municipal et se réserve le droit d’engager une procédure en diffamation face aux accusations de Mr BALY.

**Le Maire lève la séance à 22 h 30 et donne la parole au public.**

**Intervention du Public**

Le public évoque les éléments suivants :

* Lotissement Les Richards : Il est regretté que le dossier n’ait pas donné lieu à une délibération du conseil municipal et qu’il ait été inscrit dans les questions diverses. Il est regretté que les élus de l’actuel conseil ne se positionnent pas sur une surface minimum de terrain lors d’une construction. Il est rappelé qu’une pétition comptant 230 signataires à ce jour a été réalisée.
* Il est regretté que les élus n’aient pas communiqué plus d’informations sur la surface minimum constructible qui sera intégrée dans la révision du PLU. Il est exigé un tour de table afin que chaque élu donne son avis sur la question et la quasi-totalité des élus s’est positionnée contre ce projet. Il a été demandé à chaque élu qu’il ne parle pas pour lui mais en tant que représentant de la population animé de l’intérêt général.

Il est répondu que la commune a usé de tous les moyens qu’elle a en possession pour réviser ce projet. Il est précisé qu’à ce stade, aucun certificat d’urbanisme opérationnel et/ou permis de construire ont été déposés.

Il est à noter que ce projet de lotissement a été présenté après signature d’un compromis de vente.

Il est demandé quel est le prix de revient de l’opération « Hôtel Saint Georges » car il a été répondu que les chiffres avancés étaient faux. Par conséquent, les vrais chiffres doivent être connus.

* Il est demandé quel est le problème avec le déneigement et comment cela se passe le week-end ?

Il est répondu que les Agents Techniques suivent la même trame du circuit de déneigement établi depuis des années. Il a neigé pratiquement 15 jours d’affilée et les Agents Techniques sont sortis 11 fois. Lorsqu’ils ne sont pas sortis deux dimanches mais sont partis le lundi à 4 heures. Il est signalé que 80 tonnes de pouzzolane et 30 tonnes de sel ont été épandues sur les routes.

* Il est signalé que le muret de la Place du marché n’est toujours pas réparé.

Il est répondu que ce dossier est dans l’attente de documents de la part de l’assureur de la commune. Il est répondu que le maçon est dans la salle et que la commune est dans l’attente de son intervention.

* *Il est signalé que la visibilité des panneaux est affaiblie du fait du réfléchissement des phares sur les barrières.*
* *Mr PERRIN prend bonne note de cette remarque pertinente qui sera traitée par la commission concernée.*
* *Il est demandé pourquoi le fauchage est réalisé en juin, ne vaudrait-il pas mieux réaliser le fauchage raisonné comme dans d’autres communes.*

*Il est répondu que le fauchage réalisé par les Agents Techniques répond aux besoins des usagers, entretien le domaine public tout en respectant la biodiversité des milieux.*

* *Il est demandé pourquoi les erreurs sur le site internet ne sont toujours pas rectifiées, mentionnant par exemple les restaurants et hôtels inexistants sur la commune. Il est également rappelé l’absence du guide touristique.*

*Il est demandé à cette personne, comme à chaque précédente séance, qu’elle fasse suivre ses requêtes directement au secrétariat pour une prise en compte plus rapide. Il est répondu qu’au niveau du guide touristique, un travail a été réalisé avec l’association du petit patrimoine, la commission culture.*

* *Il est demandé pourquoi les réunions du Conseil Municipal sont prévues à 20 h 00 au lieu de 19 h 00 initialement.*

*Il est répondu que les réunions du Conseil Municipal ont lieu à 20 h 00 déjà depuis l’année précédente, afin de permettre aux élus qui travaillent d’être présents à chaque séance du Conseil Municipal.*

*Il est rétorqué que la personne a fait le choix d’être élu, et en tant que tel, il/elle doit se débrouiller pour être en réunion du conseil municipal à 19 h 00.*

* *Il est demandé si une fermeture du complexe sportif est prévue pendant les vacances scolaires de février.*

*Il est répondu négativement.*

* *Il est demandé qui est responsable du gestionnaire du complexe sportif.*

*Il est répondu que le maire est responsable.*

* *Il est demandé pourquoi une participation financière a été demandée aux paroissiens alors que la commune pouvait prendre en charge la totalité du coût du chauffage de l’église.*

*Il est répondu que les membres du Conseil Économique de la Paroisse ont agréablement proposé de participer à la dépense.*

|  |
| --- |
| **SIGNATURES PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022** |
| **Monsieur** | **PERRIN** | **Julien** | **Maire** |   |
| **Monsieur** | **RAYNAUD** | **Dominique** | **1er Adjoint** |  Pouvoir de Mr GRATADEIX Jean-François |
| **Monsieur** | **DIAS** | **Jean-Pierre** | **2ème Adjoint** |  |
| **Madame** | **DESGEORGES** | **Céline** | **3ème Adjoint** | Pouvoir de Mme BESSE LE PROVOST Aline |
| **Madame** | **LEFOUR** | **Maryse** | **Conseillère Municipale** |   |
| **Monsieur** | **BONNAFOUX** | **Daniel** | **Conseiller Municipal** |   |
| **Madame** | **MILLERAS** | **Maëva** | **Conseillère Municipale** |   |
| **Monsieur** | **GRATADEIX** | **Jean-François** | **Conseiller Municipal** |  A donné pouvoir à Mr RAYNAUD Dominique |
| **Monsieur** | **CROISIER** | **Franck** | **Conseiller Municipal** |  |
| **Madame** | **TRIPHON** | **Isabelle** | **Conseillère Municipale** |  |
| **Madame** | **ELOY** | **Ilda** | **Conseillère Municipale** |  |
| **Madame** | **BESSE-LE PROVOST** | **Aline** | **Conseillère Municipale** | A donné pouvoir à Mme DESGEORGES Céline |
| **Madame** | **VALANCHON** | **Annie** | **Conseillère Municipale**  |  |
| **Monsieur**  | **AGRAIN** | **Serge** | **Conseiller Municipal** |  |
| **Monsieur** | **BALY** | **Franck** | **Conseiller Municipal** |  |
| **Monsieur** | **BRUCALE** | **René** | **Conseiller Municipal** | Absent |
| **Monsieur** | **SABOURET** | **Gérard** | **Conseiller Municipal** |   |
|  |  |  |  |   |
|  |  |  |  |  |

**Projet lotissement privé sur terrain privé aux Richards**

* Octobre 2022 : Rencontre avec l’architecte et l’un des porteurs du projet de lotissement. Présentation du projet.

2 phases de construction : 4 premières maisons, ensuite mises à la vente. Puis 4 constructions nouvelles, 2 mises à la vente et 2 mises à la location, selon les dires de la porteuse de projet.

Manifestation de l’inquiétude des toits terrasses d’une part, et de nombres importants de maisons sur une même parcelle. Nous avons souhaité organiser une réunion avec les riverains et le porteur de projet, cette proposition a été déclinée.

* 18 novembre 2022 : rencontre avec un des voisins de la parcelle. Celui-ci manifeste son mécontentement face à ce projet privé, et demande l’arrêt total de celui-ci.
* 23 novembre : mail au cabinet DESCOEURS & REALITES, nous accompagnant sur la révision de PLU, pour avoir complément d’informations sur ce projet, les ordures ménagères, l’aspect incendie, toits terrasses, nombre de maisons. Réponse : Le projet de lotissement est prévu sur un terrain constructible en zone Ug de l’actuel PLU et il ne peut donc pas être interdit. Les autres points doivent être vus avec le porteur de projet avant dépôt de son permis d’aménager. Si ce projet de lotissement privé est conforme au Plan Local d’Urbanisme de notre commune de Saint-Georges-de-Mons, ni le Conseil Municipal, ni même le Maire ne peut arrêter ce projet.

Par ailleurs, au sujet du droit de préemption, lorsqu’une collectivité décide de faire usage de son droit de préemption urbain, elle doit impérativement motiver sa décision.

Pour ce faire, elle doit mentionner dans sa décision l’objet pour lequel elle exerce son droit. Cet objet doit correspondre à un projet d’action ou d’opération d’aménagement au sens des dispositions de l’article L. 300-1 du code de l’urbanisme, celui-ci doit être antérieur à la décision de préemption.

**Le droit de préemption ne peut pas être utilisé.**

Contact entre la porteuse de projet et le Maire.

Contact entre la porteuse de projet et Franck Croisier.

* 25 novembre : Prise de contact avec le notaire afin d’organiser une rencontre entre le porteur de projet et la famille riveraine du terrain souhaitant acheter le terrain afin de stopper ce projet.

Identification de 3 terrains privés ayant une surface plus importante pour accueillir ce projet, ces propositions ont été envoyé au porteur de projet.

* 28 novembre : échange téléphonique avec la propriétaire du terrain + la porteuse de projet + agence immobilière, afin de manifester notre demande de révision de ce projet, et réduire le nombre de maisons sur ce terrain.
* 29 novembre 2022 : nouvelle rencontre avec les voisins de la parcelle.
* 30 novembre 2022 : dépôt d’un CUa (informatif sur le terrain)
* 21 décembre 2022 : nouvelle rencontre avec dépôt d’une pétition 230 signataires.
* 22 décembre 2022 : envoi de la pétition à l’agence immobilière et notaire + envoi de la proposition de terrain appartenant à Aubert et Duval pour engager une négociation.

A ce jour, aucun dépôt de certificat d’urbanisme pré-opérationnel (CUb), ni permis d’aménager n’ont été déposés.

La municipalité aurait pu laisser faire les choses, nous avons usé de nombreux moyens, de pression pour que la porteuse de projet retravaille son projet, voire le déplace sur un terrain plus grand.

A ce stade, on ne sait donc pas la suite de ce projet, ni sa faisabilité. Etant donné que nous sommes en pleine révision de notre PLU, nous souhaitons y ajouter une mention veillant à mettre une surface constructible minimum dans le cadre d’un projet d’aménager, autrement dit, dans le cadre d’un projet de lotissement, **afin de conserver un cadre de vie harmonieux et assurer le bien-être de chacun**, sous réserve d’acceptation des services de l’Etat.

Le Maire et son équipe